



**Arrêté municipal n°049-2023**  
**Autorisant des travaux d'amélioration énergétique Hôtel le Fruitier**  
**à compter du mercredi 15 février 2023 et jusqu'au vendredi 7 avril 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Vu** l'arrêté de décision en date du 17 novembre 2022 (accord de la DP 05063922J0110),

**Considérant** la demande présentée le 13 février 2023 par M. Thomas LESECQ Architectes BRICE – CAUCHARD, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'amélioration énergétique de l'hôtel restaurant Le Fruitier à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mercredi 15 février 2023 et jusqu'au vendredi 7 avril 2023 entre 8h00 et 18h00.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du mercredi 15 février 2023 et jusqu'au vendredi 7 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, M. Thomas LESECQ Architectes BRICE – CAUCHARD est autorisé à réaliser des travaux d'amélioration énergétique de l'hôtel restaurant le Fruitier avec pause d'échafaudage.

### **Article 2**

Pendant la durée des travaux (voir plan ci-joint) :

- 4 places de stationnement sur le parking Place du presbytère seront réservées aux véhicules de l'entreprise pour l'approvisionnement **sauf le mardi entre 6h00 et 15h00, jour du marché hebdomadaire,**
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé rue Général de Gaule,

### **Article 3**

Il est ici rappelé que M. Thomas LESECQ Architectes BRICE – CAUCHARD devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

### **Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5**

M. Thomas LESECQ Architectes BRICE – CAUCHARD supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

### **Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et M. Thomas LESECQ Architectes BRICE – CAUCHARD sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 14/02/23 au 28/02/23**  
**La notification faite le 14/02/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

1390250

1390300

de l'Hôtel de Ville

Place du Presbytère

Rue du Général De Gaulle (R.D. 924)

Rue

Rue du Louvre

LE FRUITIER

4 places



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

architectes  
C.E. - C. BACHARD  
erté 50220 PRECEY  
c.architectes@gmx.fr  
2779 - Siren 904 929 973

